

**Arrêté préfectoral abrogeant l'arrêté préfectoral  
de mise en demeure du 9 décembre 2020  
Société ARCELORMITTAL FRANCE  
Commune de Montataire**

LA PRÉFÈTE DE L'OISE  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'environnement, et notamment les livres I et V des parties législatives et réglementaires ;

Vu le code de l'environnement, en particulier ses articles L. 171-6, L. 171-8, L. 172-1, L. 511-1, L. 181-1 et L. 514-5 ;

Vu le décret du 11 janvier 2023 portant nomination de Mme Catherine SÉGUIN en qualité de Préfète de l'Oise ;

Vu l'arrêté préfectoral portant mise en demeure la société ARCELORMITTAL FRANCE daté du 9 décembre 2020 ;

Vu l'article 1 de l'arrêté préfectoral portant mise en demeure la société ARCELORMITTAL FRANCE daté du 9 décembre 2020, qui dispose :

[ La société ARCELORMITTAL FRANCE exploitant une installation de galvanisation et de laquage en continu de tôles d'acier sise 1 route de Saint Leu sur la commune de Montataire est mise en demeure de respecter les dispositions de l'article 14 de l'arrêté ministériel du 1<sup>er</sup> juin 2015 en :

- fournissant le cahier des charges des travaux permettant d'obtenir le débit déterminé par le plan de défense incendie sur les poteaux incendie dans un délai de quatre mois à compter de la notification du présent arrêté ;
- fournissant le bon de commande des travaux permettant d'obtenir le débit déterminé par le plan de défense incendie sur les poteaux incendie dans un délai de huit mois à compter de la notification du présent arrêté ;
- fournissant l'attestation de fin de travaux permettant d'obtenir le débit déterminé par le plan de défense incendie sur les poteaux incendie et en justifiant le respect du débit déterminé dans le plan de défense incendie dans un délai de douze mois à compter de la notification du présent arrêté.]

Vu l'arrêté préfectoral du 14 septembre 2023 portant nomination de M. Frédéric BOVET, Secrétaire général de la préfecture de l'Oise ;

Vu le rapport de l'inspection des installations classées daté du 13 septembre 2023 ;

Considérant ce qui suit :

1. Le cahier des charges des travaux a été fourni à l'inspection en 2021 ; il permet d'obtenir un débit de 720 m<sup>3</sup>/h pendant 2 h à 1 bar.
2. Les bons de commandes ont été transmis régulièrement à l'inspection, ainsi que l'avancée des travaux.
3. Le 26 juillet 2023, l'exploitant transmet un courrier indiquant la fin des travaux ainsi que les éléments permettant à l'inspection de vérifier que l'ensemble des moyens de lutte contre l'incendie est conforme.
4. Par conséquent, l'inspection des installations classées a constaté que la société a satisfait à la mise en demeure du 9 décembre 2020 en mettant en œuvre l'ensemble de ses prescriptions.
5. Il y a donc lieu d'abroger l'arrêté préfectoral de mise en demeure du 9 décembre 2020.

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Oise,

## ARRÊTE

### **Article 1<sup>er</sup> :**

L'arrêté préfectoral de mise en demeure délivré le 9 décembre 2020 à la société pour son établissement de ARCELORMITTAL FRANCE à Montataire est abrogé.

### **Article 2 :**

La présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction.

Elle peut être déférée au tribunal administratif d'Amiens, 14 rue Lemerchier à Amiens (8000), dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

### **Article 3 :**

Un extrait du présent arrêté est affiché en mairie de Montataire pendant une durée minimum d'un mois et une copie du présent arrêté est déposée aux archives de la mairie pour être mise à disposition de toute personne intéressée.

Le maire de Montataire fait connaître, par procès verbal adressé à la préfète de l'Oise, l'accomplissement de cette formalité.

L'arrêté est publié sur le site internet « Les services de l'État dans l'Oise » à la rubrique installations classées au titre du mois de signature concerné, à savoir :

<https://www.oise.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement/Les-installations-classees/Par-arretes>

**Article 4 :**

Le secrétaire général de la préfecture de l'Oise, le sous-préfet de Senlis, le maire de Montataire, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Hauts-de-France, l'inspectrice de l'environnement s/c du chef de l'unité départementale de l'Oise de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Hauts-de-France, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Beauvais, le **28 SEP. 2023**

Pour la Préfète et par délégation,  
le Secrétaire Général,

  
Frédéric BOVET

**Destinataires**

Société ARCELORMITTAL FRANCE

le sous-préfet de l'arrondissement de Senlis

le maire de la commune de Montataire

le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Hauts-de-France

l'inspectrice de l'environnement s/c du chef de l'unité départementale de l'Oise de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Hauts-de-France

